

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mercredi 05 avril 2023

Date de la convocation: 29/03/2023

Membres en exercice :
9

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 9

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants: 9

Secrétaire de séance:
Daniel GINIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: Vote des taux d'imposition 2023 - DE_2023_25

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directs locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,23 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16,50 %

De charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE

